



World Health Organization  
Organisation mondiale de la Santé

QUARANTE-HUITIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

COMMISSION B

A48/B/SR/4  
8 mai 1995

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA QUATRIEME SEANCE

Palais des Nations, Genève  
Lundi 8 mai 1995, 9 heures

Président : Professeur A. WOJTCZAK

TABLE DES MATIERES

	Pages
1. Questions relatives à la vérification extérieure des comptes	
Rapport du Commissaire aux Comptes sur le Bureau régional de l'Afrique .....	2
Rapport sur la mise en oeuvre des recommandations du Commissaire aux Comptes (résolution WHA47.15) .....	13
2. Nomination du Commissaire aux Comptes .....	13

**Note**

Le présent procès-verbal n'est qu'un document **provisoire**. Les comptes rendus des interventions n'ont pas encore été approuvés par les intervenants, et le texte ne doit pas en être cité.

Les rectifications à inclure dans la version **définitive** doivent, jusqu'à la fin de l'Assemblée, soit être remises par écrit à l'Administrateur du service des Conférences, soit être envoyées au service des Comptes rendus (bureau 4113, Siège de l'OMS). Elles peuvent aussi être adressées au Chef du Bureau des Publications, Organisation mondiale de la Santé, 1211 Genève 27 (Suisse), cela avant le 30 juin 1995.

Le texte définitif paraîtra ultérieurement dans le document WHA48/1995/REC/3 : Quarante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé : Procès-verbaux des commissions.

**QUATRIEME SEANCE****Lundi 8 mai 1995, 9 heures****Président : Professeur A. WOJTCZAK (Pologne)****1. QUESTIONS RELATIVES A LA VERIFICATION EXTERIEURE DES COMPTES : Point 23 de l'ordre du jour****Rapport du Commissaire aux Comptes sur le Bureau régional de l'Afrique : Point 23.1 de l'ordre du jour (documents A48/25 et A48/39)**

M. HIGGINS (représentant du Commissaire aux Comptes), présentant le rapport du Commissaire aux Comptes sur le Bureau régional de l'Afrique (document A48/25), explique que le Commissaire aux Comptes et ses collaborateurs n'ayant pu mener à bien les missions nécessaires au Bureau régional en vue de la vérification des comptes de 1992-1993 pour des raisons indépendantes de leur volonté et de celle de l'OMS, l'opinion du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'OMS, qui n'a pas été négative, a dû avoir une portée restreinte en raison de l'importance de la part des ressources de l'OMS liée au Bureau régional de l'Afrique. En outre, le Commissaire aux Comptes s'est expressément engagé à entreprendre la vérification concernant le Bureau régional dès que la situation le permettrait, et à faire rapport le plus tôt possible à l'Assemblée de la Santé. Le moment retenu pour procéder à cette vérification - novembre 1994 - a été choisi pour éviter d'intervenir au même moment que les vérificateurs intérieurs des comptes et le consultant de l'OMS, tout en se rapprochant le plus possible de la date de la Quarante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé.

Il s'agissait d'une vérification financière normale destinée à compléter le travail qui n'a pu être mené à bien concernant l'exercice précédent et, en même temps, à faire avancer la vérification concernant l'exercice 1994-1995. Le but n'était pas de soumettre la Région africaine à une vérification particulière, cette Région n'ayant pas plus que précédemment retenu l'attention; en outre, le Commissaire aux Comptes n'a pas abordé des domaines qui ne s'inscrivaient pas dans le cadre d'une vérification normale. L'équipe qui est intervenue avait une expérience considérable de la vérification des comptes des organes des Nations Unies et comprenait le responsable de la vérification extérieure à l'OMS et le directeur de la vérification à Genève, directement chargé de la vérification à Genève, et notamment de celle de l'OMS, depuis 1990.

A l'issue de son travail, l'équipe a eu une réunion finale exhaustive avec des hauts responsables du Bureau régional pour présenter et examiner ses constatations et obtenir les observations du Bureau avant l'établissement du projet de rapport. Ces réunions finales font normalement partie des missions de vérification. Le Directeur régional, qui était convié à la réunion, n'a pu y assister. A son retour à Genève, l'équipe a également eu une réunion finale avec les responsables des finances au Siège pour faire part de leurs constatations et obtenir les observations du Secrétariat, mais il lui fut indiqué que ces constatations n'apprenaient rien au Secrétariat qu'il ne savait déjà. Le projet de rapport a donc été établi et envoyé au Secrétariat.

Dans le passé, l'étape du projet de rapport s'est révélée très utile, permettant à la fois de maintenir un dialogue constant avec l'Organisation, d'examiner les résultats de la vérification, d'en confirmer le bien-fondé et de présenter les constatations avant la présentation d'un projet révisé au Directeur général pour ses observations et avant la présentation du rapport lui-même à l'Assemblée de la Santé. La consultation avec le Directeur général avant la mise au point définitive du rapport est en outre prévue par les dispositions pertinentes du Règlement financier. Or, contrairement à ce qui a toujours été le cas, aucune observation sur le fond n'a été reçue du Secrétariat, malgré des démarches orales et écrites répétées : le Secrétariat s'est simplement borné à indiquer qu'il ne voyait pas l'utilité d'une discussion sur le projet de rapport, invitant le Commissaire aux Comptes à faire parvenir son rapport au Directeur général. Le Secrétariat a offert de fournir des observations écrites si les constatations du Commissaire aux Comptes étaient présentées sous la forme d'une note à la direction plutôt que d'un projet de rapport destiné à l'Assemblée de la Santé. Les notes

à la direction adressées au Secrétariat ne sont pas publiées ou transmises à l'Assemblée de la Santé; comme il s'était expressément engagé à faire part des résultats de son travail à l'Assemblée, le Commissaire aux Comptes a jugé qu'il aurait été indélicat vis-à-vis de l'Assemblée de ne pas fournir un rapport complet. Dans l'intervalle, le projet de rapport a été révisé pour veiller à ce que toutes les constatations soient entièrement étayées par des pièces justificatives; à ce qu'il soit pleinement tenu compte des démarches effectuées au Bureau régional dans la mesure où ces pièces le permettaient; et à ce que le texte du rapport reflète de façon équilibrée et exacte les constatations et les conclusions de la vérification. C'est donc de ce rapport que la Commission est actuellement saisie.

Un haut degré de coopération et de confiance s'impose entre une Organisation et son Commissaire aux Comptes si l'on veut que la vérification extérieure des comptes s'effectue dans l'intérêt des deux parties. Le manque de coopération du Secrétariat concernant le rapport dont l'Assemblée de la Santé est saisie représente une rupture grave dans les relations. Dans ces conditions, le Commissaire aux Comptes a conclu qu'il ne serait pas en mesure d'assurer ses fonctions au cours des exercices suivants, ce qui l'a amené, à son grand regret, à retirer sa candidature à la nomination du Commissaire aux Comptes à partir de l'exercice suivant. Il n'en continuera pas moins d'assumer sa charge pendant l'exercice 1994-1995 avec le même engagement et le même respect scrupuleux des règles de la vérification extérieure des comptes que dans le passé.

Passant au contenu du rapport, M. Higgins indique que la première partie présente les considérations générales relatives à la vérification des comptes au Bureau régional de l'Afrique, notamment les graves troubles qui ont perturbé la vie normale à Brazzaville à la fin de 1993 et au début de 1994. Le Commissaire aux Comptes est pleinement conscient des difficultés éprouvées par le personnel du Bureau régional, difficultés qui ont de toute évidence contribué aux carences mises en lumière par la vérification. Le Commissaire aux Comptes a tenu compte de deux rapports produits par les vérificateurs intérieurs de l'OMS et par un consultant chargé d'aider le personnel du Bureau régional à examiner et à améliorer les comptes du Bureau régional; son rapport, daté d'août 1994, rejoint de nombreuses constatations du Commissaire aux Comptes. Il est normal qu'un Commissaire aux Comptes se réfère aux travaux effectués par d'autres par souci d'économie, pour éviter les doubles emplois et pour tenir compte des efforts consentis par l'Organisation elle-même pour améliorer son fonctionnement. La deuxième partie du rapport énonce les conclusions et les recommandations du Commissaire aux Comptes et la troisième partie les constatations détaillées.

Les paragraphes 3.1 à 3.7 concernent les comptes d'avances temporaires. Ces comptes, préparés par tous les bureaux de pays et tous ceux à qui des fonds sont avancés par le Bureau régional, doivent faire l'objet, en vertu du Manuel de l'OMS, d'un rapport mensuel au Bureau régional de façon à pouvoir être inscrits dans les comptes principaux de l'OMS. Un retard significatif a été constaté dans le traitement des comptes d'avances temporaires à la fin de l'exercice 1992-1993, ce qui fait que plus de US \$6 millions de décaissements n'ont pas été reflétés comme il convient dans les états financiers de l'OMS. Le Commissaire aux Comptes est bien conscient du fait que ces retards sont dus aux graves problèmes opérationnels éprouvés au Bureau régional à la suite des troubles, et il est encourageant de constater que la plupart des retards ont été ramenés à des niveaux acceptables en 1994. L'examen a également fait apparaître d'importantes carences au niveau des comptes d'avances temporaires eux-mêmes, avec parfois une documentation de piètre qualité et un grand nombre de transactions non vérifiées et non approuvées. Les carences au niveau des comptes d'avances temporaires dans les bureaux de pays ont d'ailleurs été mises en lumière par les examens du Bureau régional lui-même. Le Commissaire aux Comptes a donc recommandé que des mesures soient prises pour améliorer la qualité des comptes d'avances temporaires, par exemple au moyen de missions plus fréquentes dans les bureaux de pays, afin d'évaluer les besoins en matière de formation sans faire abstraction des contraintes de temps et de dépenses qui peuvent entrer en ligne de compte.

Les paragraphes 3.8 à 3.13 concernent l'encaisse et le disponible en banque. La vérification a montré qu'il n'a été procédé à aucun ajustement bancaire - c'est-à-dire de vérification de la concordance des transactions d'un compte bancaire avec les écritures correspondantes dans les livres de l'OMS - sur le principal compte du Bureau régional en 1994 jusqu'au moment de la vérification de novembre 1994. En tout, les montants concernés atteignaient US \$8 millions. L'ajustement préparé pour décembre 1993 n'a pas été satisfaisant en raison du grand nombre de postes non vérifiés et restés sans concordance, et il a été impossible de corroborer les montants faisant l'objet de l'ajustement. Les efforts entrepris par le Bureau régional au cours de la vérification des comptes pour établir la concordance n'avaient pas été menés à bien à la fin de la

vérification. Il a donc été recommandé que le Bureau régional mette à jour tous les ajustements, comme le prévoit le Manuel. Le temps peut être l'ennemi d'un bon contrôle financier. Il est encourageant de constater les améliorations signalées par le Secrétariat. Le Commissaire aux Comptes a également recommandé de procéder à des vérifications périodiques non annoncées de l'encaisse, faisant observer que le Bureau régional détenait d'importantes réserves en espèces et sous forme de chèques de voyage.

Au titre des "comptes débiteurs" visés aux paragraphes 3.14 à 3.18 du rapport, M. Higgins indique que la catégorie la plus importante des montants dus au Bureau régional était celle des avances consenties à des membres du personnel au titre d'allocations pour frais d'études, de frais de voyage, de traitement et pour d'autres motifs. Il importe que les justificatifs pertinents, par exemple en ce qui concerne les voyages, soient fournis le plus tôt possible. Ces comptes personnels comprennent de nombreux montants non remboursés depuis longtemps, dont certains remontent à l'exercice 1990-1991. Il a donc été encourageant de constater que le montant total dû à l'OMS a été réduit de US \$0,5 million à la suite de l'examen auquel a procédé un consultant de l'OMS - une tendance positive compte tenu de l'importance du facteur temps pour le recouvrement des créances. Il a donc été recommandé que les comptes personnels et autres créances soient régulièrement examinés et que des rappels périodiques soient systématiquement envoyés aux débiteurs.

Quant aux engagements non réglés, ils apparaissent quand l'OMS a pris un engagement financier, mais que les fonds n'ont pas encore été versés : l'examen par les collaborateurs du Commissaire aux Comptes, portant sur d'importants engagements non réglés, a révélé certaines erreurs dans l'enregistrement des engagements. Il a été recommandé d'établir des états mensuels de tous les engagements non réglés, comme le prévoit le Manuel.

En ce qui concerne les achats et contrats (paragraphes 3.21 à 3.24), le principe fondamental est que tous les achats effectués auprès de tiers doivent respecter la concurrence. Il a été encourageant de constater que plusieurs entreprises ont fait part de leur intérêt concernant l'amélioration du système de télécommunications du Bureau régional, bien qu'une seule ait finalement répondu à l'appel d'offres. Les vérificateurs ont été informés qu'il n'y avait pas eu suffisamment de temps pour demander d'autres soumissions. Le contrat concernant la liaison radio a été signé trois mois avant l'examen de la question par le Comité d'Examen des Contrats. Bien que des événements imprévus aient pu - comme on l'a soutenu en l'occurrence - entravé cette étape de la procédure, le Commissaire aux Comptes a recommandé l'approbation par le Comité d'Examen des Contrats à l'avenir, en relevant que c'est ce que prévoit le Manuel pour tout achat de plus de US \$70 000.

En ce qui concerne les questions de personnel visées aux paragraphes 3.25 à 3.34, la vérification a révélé deux nominations apparemment inappropriées, des allocations pour frais d'études pour lesquels aucun justificatif n'a été présenté et des loyers dépassés et, dans deux cas, non déduits. Il a donc été recommandé que les procédures prévues soient respectées, les justificatifs nécessaires présentés et les directives concernant le logement et les loyers revus.

En ce qui concerne le contrôle des biens corporels (paragraphes 3.35 à 3.40), des inventaires précis doivent être établis. Divers dossiers ont été trouvés au Bureau régional, mais les inventaires n'étaient pas suffisamment détaillés pour permettre de retrouver tous les articles. Le Bureau régional tient également des dossiers concernant les articles dans les bureaux de pays, lesquels sont tenus de confirmer périodiquement les détails qui y figurent. Au moment de la mission de vérification en novembre 1994, 30 % des fiches d'inventaire envoyées en avril et mai 1994 pour la situation au 31 décembre 1993 n'avaient pas été renvoyées. Bien que le taux de renvoi indiqué aujourd'hui atteigne 81 %, il a été recommandé de prendre des mesures plus strictes pour accélérer les réponses.

Certaines observations critiques ont été formulées dans le rapport, et M. Higgins a été très heureux de constater les améliorations apportées par le Bureau régional dans différents domaines, dont certains ont été mentionnés dans le rapport du Directeur général (document A48/39). Toutefois, le Commissaire aux Comptes n'accepte pas que le Directeur général en arrive en fait à réfuter ses constatations, et il maintient ce qu'il dit dans son propre rapport. La limitation de la portée de son opinion concernant les états financiers de l'OMS pour 1992-1993 est justifiée par les retards concernant les comptes d'avances temporaires et les ajustements bancaires, ainsi que par les carences du contrôle financier dans des domaines tels que les comptes débiteurs. Si le Commissaire aux Comptes avait pu accomplir son travail un an plus tôt, il aurait certainement demandé que différentes modifications soient apportées aux comptes provisoires, et ce n'est que sous cette condition

qu'il aurait été en mesure de donner une opinion sans réserve. Mais cela est du domaine des conjectures et l'on ne peut recréer une telle situation. Parmi les points du rapport du Directeur général sur le rapport du Commissaire aux Comptes, que celui-ci ne saurait accepter, figure l'observation selon laquelle le Commissaire aux Comptes connaît mal les politiques et les procédures de l'OMS, notamment les dispositions du Manuel, qu'il n'a pas tenu compte des vues et des démarches exprimées au Bureau régional et qu'il s'est borné à insister sur des transactions dont le caractère douteux était connu. Pour ces motifs, le Commissaire aux Comptes maintient ce qu'il dit dans son rapport.

Le Dr SAMBA (Directeur régional pour l'Afrique) dit avoir été extrêmement ennuyé lorsqu'il a pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur le Bureau régional de l'Afrique pour 1992-1993, quelques semaines après avoir pris ses fonctions au Bureau régional. Il est d'usage de procéder à une vérification avant l'entrée en fonction d'un nouveau titulaire. Toutefois, après avoir débattu de la question avec les responsables de la vérification extérieure des comptes et le personnel au Siège, il a pu constater que le rapport n'aurait pu être envoyé plus tôt et qu'il n'y avait aucune intention de discréditer qui que ce soit ni de porter tort à l'Afrique.

S'agissant du fond de la vérification, il est heureux d'annoncer que, d'après le rapport et les discussions qu'il a eues avec le personnel de la vérification extérieure des comptes et des fonctionnaires au Siège, il est évident qu'il n'y a pas eu de fraude. En ce qui concerne les retards concernant les demandes de remboursement, les comptes d'avances, les ajustements bancaires, etc., des mesures ont été prises pour les combler, et il a lui-même accéléré le processus après avoir pris ses fonctions le 3 février 1995, à telle enseigne que les retards sont maintenant résorbés. Il est vrai que le Bureau régional détient beaucoup d'espèces, du fait qu'aucune banque ne fonctionne actuellement à Brazzaville. Tous les traitements du personnel, y compris le sien, sont versés en espèces, ce qui est bien sûr très peu commode et demande beaucoup de temps au personnel des finances, mais cela est courant dans certains pays d'Afrique.

Il tient à rendre tout spécialement hommage au personnel du Bureau régional, qui a dû faire face à une situation dont le monde extérieur n'a sans doute pas vraiment saisi la gravité; il songe en particulier aux cas d'enlèvement qui ont été à l'origine de traumatismes (qui, pour certains, ont laissé des traces). Des membres du personnel ont dû passer les rapides par bateau pour venir travailler, car les routes étaient bloquées. Il n'est donc pas étonnant que certains d'entre eux n'aient pas pu travailler comme ils l'auraient fait normalement. Ils méritent qu'on leur rende hommage publiquement car, malgré tout, le Bureau régional n'a jamais cessé de fonctionner.

Pour réduire les retards dans le travail, des ordinateurs vont être installés d'ici quelques semaines, et le Dr Samba a pris des mesures pour améliorer la qualité du travail du personnel de façon à mieux faire face aux tâches à accomplir et à rattraper le retard. Dans d'autres régions du monde, les documents sont normalement postés chaque mois, et il y a lieu de se faire du souci s'ils n'arrivent pas au bout de deux ou trois semaines. En Afrique, la réception dans les deux ou trois mois est assez normale. Les retards sont donc un problème tout relatif.

Malgré tout, le Bureau régional va introduire le courrier électronique, et le Dr Samba a maintes fois demandé au Siège, notamment à M. Aitken, d'installer ce système à Brazzaville. Il a personnellement demandé et attend l'approbation du Gouvernement pour l'installation du système de courrier électronique, lequel facilitera le transfert de la documentation. Un mécanisme de vérification interne a d'autre part été mis en place conformément à la recommandation du Commissaire aux Comptes, de manière que les bureaux de pays et le Siège fassent régulièrement l'objet de vérifications. Ce mécanisme a d'ailleurs déjà fait ses preuves au programme de lutte contre l'onchocercose en Afrique de l'Ouest. Les versements au titre des heures supplémentaires ont définitivement cessé et ont été remplacés par une compensation en temps, le cas échéant. Les loyers des villas de la concession ont été augmentés, conformément aux recommandations du Commissaire aux Comptes. De plus, on a introduit un système pour veiller à ce que les achats, les passations de contrats et les recrutements se fassent en stricte conformité avec les règles en vigueur; quant aux avances, elles seront limitées, là encore en stricte conformité avec les règles. Les pays ont été invités à collaborer avec le Bureau régional de l'Afrique pour que les bourses d'études soient traitées conformément aux résolutions approuvées.

Malgré la gêne ressentie au départ, le Dr Samba promet à l'Assemblée de la Santé que, désormais, le Bureau régional de l'Afrique fera tout pour veiller à ce qu'à l'avenir les vérifications ne suscitent pas d'acrimonie, comme cela vient d'être le cas.

M. AITKEN (Sous-Directeur général) précise que le Secrétariat ne considère pas le rapport du Commissaire aux Comptes comme le reflet d'une situation normale au Bureau régional de l'Afrique, étant donné les troubles civils dont la Région a été victime. Il semble que cette question relève du mécanisme de communication interne entre le Secrétariat et le Commissaire aux Comptes, à savoir la note adressée à la Direction. Toutefois, ce point de vue n'est pas partagé et, bien que M. Aitken en comprenne les raisons, le Secrétariat maintient ce point de vue.

Le Secrétariat est en désaccord avec certains points du rapport et pense que toute discussion pourrait entraîner le risque que le rapport doive être négocié, ce qui ne serait pas judicieux.

Pour passer à des aspects plus positifs, M. Aitken souligne que le Secrétariat continuera à mettre tous les moyens à la disposition du Commissaire aux Comptes pour qu'il puisse procéder à son travail de vérification, et il invite M. Higgins à appeler l'attention du Directeur général ou de lui-même sur toute difficulté qu'il pourrait rencontrer à l'avenir. Il ne pense pas que ce genre de problèmes se pose pour la vérification biennale normale des comptes et considère que la vérification du Bureau régional de l'Afrique était un cas particulier. Comme le Dr Samba l'a dit, le Secrétariat est tout à fait désireux de respecter les normes les plus élevées pour tout ce qui touche aux questions financières et comptables à l'Organisation.

M. UHDE (Contrôleur et Directeur de la Division du Budget et des Finances) informe la Commission que, pour assurer la transparence nécessaire et donner suite aux suggestions faites lors de précédentes Assemblées de la Santé, sa Division a soumis des observations écrites sur le rapport du Commissaire aux Comptes dans le document A48/39, ainsi que dans le document BFI/95.1 qui existe en anglais et en français. Ces observations concernent l'ensemble des points évoqués par M. Higgins; toutefois, M. Uhde voudrait faire quelques remarques complémentaires qui pourraient être utiles pour l'examen du point de l'ordre du jour.

Aux termes du paragraphe 9 de l'appendice du Règlement financier, le Commissaire aux Comptes est tenu de donner au Directeur général une possibilité adéquate de fournir des explications sur n'importe quel point litigieux du rapport. Toutefois, l'Organisation n'est pas tenue d'engager des discussions avec le Commissaire aux Comptes ni de corriger son rapport, encore que cela ait été fait dans le passé et que sa Division ait appuyé et suivi cette pratique depuis la création de l'OMS. Dans le cas de la vérification des comptes du Bureau régional de l'Afrique, elle n'a pas pu le faire pour les raisons que M. Uhde va maintenant exposer.

Il convient de souligner que l'OMS n'a violé aucune règle ni aucun règlement en n'engageant pas de discussions détaillées avec le Commissaire aux Comptes, bien que le Secrétariat ait établi des contacts avec lui comme il est précisé dans le paragraphe 3 i) du document A48/39. C'est en fait le Commissaire aux Comptes lui-même qui a refusé d'écouter comme il l'aurait fallu le personnel du Bureau régional de l'Afrique.

M. Uhde rappelle à la Commission que les responsables de la Division du Budget et des Finances ont une très grande expérience de la comptabilité et de la vérification des comptes puisqu'ils représentent au total 45 années d'expérience de travail et de vie à Brazzaville, au Congo. Ils connaissent donc la Région africaine. La Division ne saurait se plaindre d'un excès de vérification, mais elle contestera vigoureusement toutes méthodes lacunaires de vérification et tous résultats de vérification incorrects, ce qui est le cas pour la Région africaine.

Au Bureau régional de l'Afrique, les livres de comptes ont été convenablement tenus et arrêtés, les données financières ont été soumises au Siège à temps, aucune fraude n'a été constatée à la suite de la vérification extérieure et, enfin, il n'y a pas eu de perte d'actifs par négligence. Or, dans les paragraphes 1.7 et 2.15 de son rapport, le Commissaire aux Comptes brosse de la Région africaine un tableau assez triste que ne peut approuver sa Division. Sur les 64 recommandations faites depuis 1988 par le Commissaire aux Comptes, 56 ont été acceptées, mises en oeuvre ou prises en compte, et 8 seulement n'ont jamais été mises en oeuvre. Cela montre que les recommandations sont appréciées et appliquées lorsqu'elles présentent un intérêt pour l'OMS.

La Division du Budget et des Finances a rencontré des problèmes avec bon nombre des 66 paragraphes du rapport du Commissaire aux Comptes, dont certains contiennent d'importantes erreurs de chiffres. De l'avis de la Division, le rapport aurait été plus exact si le travail de terrain avait été bien fait à Brazzaville, et si le personnel du Bureau régional avait été consulté et écouté par le Commissaire aux Comptes.

S'agissant du document A48/39, M. Uhde appelle l'attention sur les observations d'ensemble du Directeur général contenues dans les paragraphes 1, 2 et 3. Lorsque les liens de confiance et de coopération entre les deux parties à une vérification des comptes sont rompus, cette vérification n'a plus d'utilité. Dans le cas du Bureau régional de l'Afrique, les liens ont été rompus par le Commissaire aux Comptes à Brazzaville en novembre 1994, comme en atteste le fait que, le 4 novembre, un membre de l'équipe de vérification extérieure des comptes a demandé au responsable régional des finances lui-même si les comptes et les engagements de dépenses avaient été manipulés de manière à faire apparaître des résultats meilleurs que ce qu'ils étaient effectivement. Le Bureau régional a protesté contre cette remarque et, bien qu'un autre membre de l'équipe s'en soit excusé, le mal avait été fait et l'attitude du Commissaire aux Comptes vis-à-vis de la vérification était dès lors arrêtée.

Le Dr Monekosso a adressé au Commissaire aux Comptes en décembre 1994 une lettre (reproduite dans l'annexe du document BFI/95.1) dans laquelle il lui signalait qu'il n'avait pas dûment respecté les dispositions du Manuel de l'OMS, et que le personnel du Bureau régional avait fini par les défendre. Des difficultés linguistiques ont été rencontrées, et certains ont eu l'impression que le Bureau régional faisait l'objet d'une inquisition plutôt que d'une vérification, pour étayer une conclusion prédéterminée. Aucune occasion n'a été donnée au Dr Monekosso de commenter un projet écrit de rapport, en dépit d'une promesse faite dans ce sens par le Commissaire aux Comptes; le Directeur général s'est donc vu privé de toute possibilité de bénéficier de l'examen critique du Dr Monekosso.

Un responsable des finances au Bureau régional a écrit qu'"à l'avenir, toute discussion serait superflue lors de la vérification des comptes et des réunions finales puisqu'il n'était pas tenu compte des explications, quelle que soit leur validité. Deux des vérificateurs ne parlaient pas couramment français et tous ont eu du mal à comprendre le système comptable du Bureau régional."

Deux Directeurs du Bureau régional de l'Afrique ont eu l'impression que le Commissaire aux Comptes était venu avec des idées et des objectifs préconçus, que les vérificateurs ne connaissaient pas bien les méthodes de travail de l'OMS, qu'il y avait de véritables problèmes de communication et que, par leur attitude, certains d'entre eux avaient blessé des membres du personnel administratif du Bureau régional. C'est pourquoi, cette fois-là, le Bureau n'a pas pu trouver d'aide auprès du Commissaire aux Comptes pour apporter des améliorations, comme cela avait été le cas dans le passé.

Il faut souligner que le consultant de l'OMS, dont le travail est mentionné par le Commissaire aux Comptes dans les paragraphes 1.2, 1.4, 1.6 et 3.15 du document A48/25, était un membre retraité du personnel de l'OMS qui a dit avoir été parmi ceux qui avaient répondu directement au Commissaire aux Comptes et avait assisté aux réunions avec son équipe. Il s'est également demandé comment et pourquoi ses notes internes avaient été utilisées par le Commissaire aux Comptes tout à fait hors de leur contexte initial. Il a d'autre part déclaré que les vérificateurs n'avaient tenu aucun compte des explications données par le personnel du Bureau régional, y compris lui-même.

M. Uhde insiste sur le fait que le personnel du Bureau régional de l'Afrique était tout à fait désireux de fournir des réponses aux vérificateurs, mais qu'il n'a pas été vraiment écouté ni consulté. Par conséquent, le Secrétariat, situé à des milliers de kilomètres de là, n'a pas été concrètement en mesure de discuter du projet de rapport sur la vérification externe des comptes après l'interruption du fonctionnement normal du Bureau à Brazzaville.

Dans le paragraphe 3 du document A48/39, les alinéas i), ii), iii) et iv) se passent de commentaires, mais, dans l'alinéa 3 iii), il est indiqué que la pratique consistant à adresser une note à la direction (au Directeur régional) n'a pas été suivie.

En résumé, des discussions au Siège n'ont pas été jugées utiles, à cause du refus du Commissaire aux Comptes d'écouter ou de consulter comme il aurait fallu le personnel du Bureau régional, de son refus de modifier le fond de son rapport, même si une réunion avait eu lieu (voir le paragraphe 3 ii) du document A48/39) et, finalement, de sa décision de ne pas adresser la note usuelle à la direction, comme cela se fait pour d'autres bureaux régionaux.

M. Uhde rappelle à la Commission que le document BFI/95.1 répond de façon détaillée au document A48/25, notamment en présentant de façon résumée 14 observations et commentaires sur chaque paragraphe du rapport du Commissaire aux Comptes, ce qui – il faut l'espérer – aidera à préciser la position du Secrétariat. La Division du Budget et des Finances apprécie le travail du Commissaire aux Comptes ainsi que des vérificateurs internes et souhaite maintenir à l'avenir de bonnes relations de travail avec eux.

Le Dr PRETORIUS (Afrique du Sud) souligne que, puisque l'OMS a reçu mission d'administrer l'argent donné dans le monde entier pour améliorer la santé de toutes les populations, chaque centime qu'elle dépense inconsidérément ôte à un enfant une chance d'être vacciné ou soigné. Pour un argent aussi "émotionnel", il faut une administration financière non émotionnelle. De plus, la réaction des médias devant une mauvaise gestion possible des deniers publics dans une Organisation telle que l'OMS, loin de faire progresser les objectifs de l'Organisation, affecte négativement le potentiel de financement par des donateurs extérieurs. Le retrait de la candidature de l'actuel Commissaire aux Comptes pour le prochain exercice biennal montre bien la gravité du problème. Toutefois, si l'on en juge par le rapport du Commissaire aux Comptes, il ne semble pas qu'il y ait de graves lacunes dans les règles et règlements de l'OMS à l'heure actuelle. Les principaux problèmes identifiés dans ce rapport ont été une insuffisance de capacité et des attitudes inacceptables dans l'application des règlements. Aujourd'hui, c'est un nouveau Directeur régional qui tient la barre en Afrique, et il aura besoin de tout le soutien possible.

Cela étant, la délégation sud-africaine appelle l'Organisation tout entière, ses Etats Membres, ses organes directeurs et son Secrétariat à renouveler leur engagement à appliquer de saines pratiques financières, et à renforcer l'appui technique fourni aux Régions et aux bureaux de pays, pour garantir une gestion financière correcte.

M. MUTISO (Kenya), après avoir rappelé à la Commission que, pendant la Quarante-Septième Assemblée mondiale de la Santé, la délégation kényane avait exprimé son mécontentement de voir que le Commissaire aux Comptes avait été incapable de se rendre au Bureau régional, dit que les raisons invoquées alors par le Commissaire aux Comptes étaient loin d'être satisfaisantes. Aujourd'hui, le rapport qui vient d'être présenté trace un sombre tableau du Bureau régional de l'Afrique et passe sous silence le bon travail accompli par le personnel, ce qui pourrait avoir de graves implications pour le Bureau régional. Le Commissaire aux Comptes a sans nul doute délibérément cherché à critiquer le travail du personnel du Bureau régional, mais il faut espérer que cela changera avec l'élection d'un nouveau Commissaire aux Comptes.

La délégation du Kenya avait pris acte des problèmes de communication à Brazzaville, qui rendent difficile l'accès au Bureau régional. Le Kenya serait heureux d'accueillir ce Bureau à Nairobi. M. Mutiso fait l'éloge du travail du Vérificateur interne des Comptes et du personnel du Bureau régional de l'Afrique.

Le Professeur AGBOTON (Bénin) dit que sa délégation est inquiète de voir depuis quelques années le Bureau régional de l'Afrique être la cible privilégiée des fonctionnaires des services financiers. Etrangement d'ailleurs, c'est le seul Bureau régional placé dans cette position peu enviable. La plus élémentaire honnêteté intellectuelle demande que l'on écoute attentivement les explications du Directeur régional, car il est clair que la situation en Afrique, et en particulier à Brazzaville, a été extrêmement difficile ces dernières années.

Les choses semblent néanmoins pouvoir s'améliorer, compte tenu notamment des progrès déjà accomplis et des engagements pris par le Directeur régional. Il demeure toutefois une question qui n'a pas encore reçu de réponse et qu'il faut répéter maintenant : Comment se fait-il que la Commission ait à faire à un Commissaire aux Comptes qui n'a pas bien compris le Règlement financier de l'OMS dans le contexte des vérifications externes des comptes ? Ce Règlement varie-t-il d'une Région à l'autre ? La situation socio-économique du monde en général, et de l'Afrique en particulier, exige de tous ceux qui interviennent dans la prise de décisions à l'OMS, au niveau des Régions comme à celui du Siège, qu'ils fassent tous les efforts possibles pour assurer une gestion saine et transparente de l'Organisation. C'est extrêmement important pour les pays d'Afrique, puisque le point crucial est l'état de santé des populations africaines.

Le Dr SHRESTHA (Népal), se référant au rapport du Commissaire aux Comptes sur le Bureau régional de l'Afrique (document A48/25), dit que ce rapport n'est ni objectif ni juste, et qu'il ne correspond pas aux



normes admises en matière de vérification des comptes. Il n'est pas concis, il n'est pas clair et, par comparaison avec les rapports antérieurs, il ne peut qu'amener la confusion. Il ignore les observations présentées par le personnel de Brazzaville, alors que l'on aurait pu s'attendre à ce qu'à tout le moins le Commissaire aux Comptes prenne en considération l'avis du personnel. Mais les observations de celui-ci ont été totalement ignorées et ne sont même pas évoquées dans le rapport.

Pour le Dr Shrestha, cette vérification des comptes était plutôt un sondage destiné à trouver des informations pour soutenir une conclusion fixée d'avance. Le rapport montre que le Commissaire aux Comptes s'est largement fié aux notes du consultant de l'OMS qui s'était rendu au Bureau régional en 1994 pour un travail opérationnel, et non pour une opération de vérification des comptes. Le Commissaire aux Comptes a également cité des passages du rapport de vérification interne des comptes, mais il n'en a pas étudié les documents de travail. En 1994, il n'y a pas eu de troubles majeurs pour empêcher la vérification des comptes au Bureau régional, et le Commissaire aux Comptes aurait dû se rendre à Brazzaville en 1993, ou sitôt après la mi-mai 1994. Le Vérificateur interne des Comptes est allé trois fois en un an au Bureau régional et le Commissaire aux Comptes une fois seulement. Le Dr Shrestha félicite le Directeur général du dynamisme du personnel de vérification interne des comptes du Siège, dont le travail a été largement utilisé par le Commissaire aux Comptes.

Ce dernier n'a pas saisi la gravité des troubles dans la région de Brazzaville. Dans les faits, malgré une situation très difficile et la pénurie de personnel, les vérifications internes n'ont jamais cessé pendant ces périodes problématiques, et le programme de santé a été poursuivi, souvent sur la base de décisions d'urgence. Et maintenant le Commissaire aux Comptes critique le Bureau régional, alors que lui-même a eu peur – une crainte non motivée – de se rendre à Brazzaville pendant plus d'un an !

Nombre des conclusions du Commissaire aux Comptes sont incorrectes et celui-ci a montré qu'il ne comprenait pas les procédures budgétaires et financières appliquées à l'OMS. Le rapport comporte des inexactitudes et insiste beaucoup trop sur des questions administratives mineures; il reprend aussi beaucoup trop largement le travail des autres.

Dans ces circonstances, la délégation népalaise est en total désaccord avec le rapport du Commissaire aux Comptes sur le Bureau régional de l'Afrique.

M. VAIMILI (Samoa) fait remarquer que, dans la Région du Pacifique occidental, le Directeur régional a donné les instructions les plus strictes pour qu'il soit justifié de chaque centime dépensé, et ces instructions ont été fidèlement appliquées. A la fin du XX<sup>e</sup> siècle, on dispose de méthodes de contrôle les plus modernes – toutefois M. Vaimili ne veut pour l'instant faire le procès de personne. Mieux vaut regarder vers l'avant et non vers l'arrière; dans l'intérêt de tous et dans un esprit d'équité et de solidarité, il faut éviter une lutte destructrice entre deux parties.

M. ORR (Canada) dit que, pour sa délégation, le rapport du Commissaire aux Comptes est un document plat et fade, qui ne reflète nullement la situation extrêmement difficile dans laquelle le Bureau régional de l'Afrique a dû travailler. Il semble que le Secrétariat aurait pu répondre qu'il avait reconnu le problème et s'efforçait de le résoudre, mais la communication entre le Commissaire aux Comptes et le Secrétariat paraît avoir été rompue, en particulier au Siège. En outre, il semble y avoir des divergences d'opinion au sein du Secrétariat lui-même, puisque M. Aitken pense qu'il n'y aura plus de problèmes avec la vérification extérieure des comptes, tandis que M. Uhde, lui, donne l'impression qu'il y a de graves problèmes dans tout le système. Il est clairement dans l'esprit du Règlement financier de l'Organisation que le Directeur général réponde aux préoccupations exprimées par le Commissaire aux Comptes afin d'éviter une situation conduisant à soumettre deux rapports distincts à l'Assemblée de la Santé. D'un autre côté, la délégation canadienne voit avec satisfaction l'approche adoptée par le nouveau Directeur régional de l'Afrique. M. Orr suggère qu'à l'issue de la discussion on pourrait publier une résolution ou autre forme de déclaration encourageant le Commissaire aux Comptes et le Secrétariat à entretenir un dialogue libre et ouvert au bénéfice des Etats Membres.

M. BOYER (Etats-Unis d'Amérique) dit que, pour avoir des informations sur les comptes de l'Organisation et comprendre les questions en jeu, les Etats Membres dépendent du Commissaire aux

Comptes. Le Secrétariat a donc le devoir d'écouter ses observations et d'y répondre. L'interruption des communications, dont témoignent la soumission de documents distincts à l'Assemblée de la Santé et les banderilles constamment échangées en public à la présente réunion, n'est pas à l'avantage de l'Organisation. M. Boyer fait toutefois l'éloge de l'attitude adoptée par le nouveau Directeur régional, qui est de toute évidence déterminé à s'élever au-dessus des différences actuelles, à maintenir des relations de coopération avec le Commissaire aux Comptes et à améliorer la situation financière du Bureau régional de l'Afrique.

Le Dr CHATORA (Zimbabwe) dit qu'il apparaît à sa délégation, d'après le rapport du Commissaire aux Comptes (document A48/25), les observations présentées par le Secrétariat dans le document BFI/95.1 et les échanges au cours de la réunion actuelle, qu'il n'y a pas eu de consultation suffisante entre les deux parties. Par exemple, lorsque le Commissaire aux Comptes dit que des versements ont été faits au titre de l'allocation pour frais d'études sur la base de justificatifs incomplets ou insuffisants, le Secrétariat répond seulement que l'on a ignoré ses observations.

Les troubles civils qui ont entravé le fonctionnement du Bureau régional de l'Afrique et les obstacles rencontrés par les Etats Membres pour communiquer avec le Bureau régional posent des problèmes très inquiétants. La situation s'est améliorée sur le plan des conflits civils, mais si les difficultés de communication persistent, il pourra être nécessaire de reconsidérer l'implantation du Bureau régional.

Le Dr METTERS (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) dit, qu'à l'avis de sa délégation, il faut prendre en considération les recommandations contenues dans le rapport du Commissaire aux Comptes et agir en conséquence, dans l'intérêt des Etats Membres. La délégation britannique ne comprend pas pourquoi le Secrétariat a choisi d'ignorer l'obligation de coopérer avec le Commissaire aux Comptes, pour adopter l'approche assez négative que refléchit le document A48/39. Elle est également préoccupée par les critiques adressées au Commissaire aux Comptes par M. Uhde, critiques paraissant s'écarter des remarques plus constructives de M. Aitken, qui a affirmé que la coopération avec le Commissaire aux Comptes serait maintenue à l'avenir.

La délégation britannique s'est sentie grandement rassurée par les progrès rapportés par le nouveau Directeur régional. En écoutant la description des difficultés éprouvées par le Bureau régional durant les troubles civils, on ne peut qu'être impressionné par le dévouement du personnel, qui n'a pas hésité à courir des risques considérables pour assurer le fonctionnement du Bureau.

Le Dr WETZ (Allemagne), se référant aux commentaires résumés du Directeur général sur les recommandations du Commissaire aux Comptes (document A48/39), dit qu'il a été surpris d'y découvrir une série de références au Manuel de l'Organisation au lieu d'un relevé des mesures envisagées pour remédier aux défaillances. Le Dr Wetz espère trouver les informations manquantes dans la réponse détaillée dont il est question au paragraphe 8 du document A48/39 et qui, à son avis, aurait dû être publiée comme document officiel.

Le Dr Wetz déplore le manque de coopération entre le Secrétariat et le Commissaire aux Comptes, dont témoignent les deux rapports contradictoires présentés à l'Assemblée de la Santé et les déclarations divergentes de M. Aitken et de M. Uhde. Il lui semble, à la lecture du paragraphe 3 du document A48/39, que le Secrétariat n'a pas même tenté d'engager une discussion avec le Commissaire aux Comptes sur le rapport de celui-ci. Ce genre de procédé ne saurait être accepté par les Etats Membres, qui se fient à l'Administration pour faire le meilleur usage possible de leurs contributions financières. Si le système actuel de vérification et d'établissement de bilans ne fonctionne pas, la crédibilité financière de l'Organisation se trouvera en danger. Le Dr Wetz demande donc instamment au Directeur général d'en revenir à la pratique antérieure d'une étroite coopération avec le Commissaire aux Comptes.

M. MUYLLE (Belgique) remercie le Commissaire aux Comptes et ses collaborateurs des services précieux qu'ils ont rendus à l'Organisation et aux Etats Membres depuis plusieurs années. Sa délégation regrette vivement la décision du Commissaire aux Comptes de retirer sa candidature à un nouveau mandat. Les Etats Membres, qui paient chaque année de très importantes contributions financières, ont le droit d'être tenus informés de la situation financière de l'Organisation. Le Secrétariat est donc tenu de coopérer

pleinement avec le Commissaire aux Comptes; il prive indirectement les Etats Membres de leur droit à l'information en obligeant celui-ci à retirer sa candidature. Son pays regrette vivement la tournure inacceptable qu'ont pris les événements et espère que le nouveau Commissaire aux Comptes bénéficiera de l'appui et de la coopération totale de l'Organisation.

M. YAMBAO (Philippines), faisant référence aux paragraphes 1.5, 1.6 et 1.7 du rapport du Commissaire aux Comptes sur le Bureau régional de l'Afrique concernant les objectifs de la vérification des comptes, la méthode de vérification et les résultats d'ensemble, déclare que sa délégation n'est pas certaine d'avoir bien compris l'opinion exacte exprimée par le Commissaire aux Comptes. En quoi les résultats de la vérification modifient-ils l'opinion nuancée émise précédemment sur les comptes globaux pour 1992-1993 ?

Sa délégation pense, comme les orateurs précédents, qu'un dialogue très étroit entre le Secrétariat et le Commissaire aux Comptes s'impose. L'absence de relations de coopération peut en effet nuire à la finalité même de la vérification extérieure, qui est de contribuer à l'efficience avec laquelle l'Organisation poursuit et accomplit sa mission.

M. GONZALEZ DE LINARES (Espagne) estime qu'il est particulièrement regrettable que la Région pour laquelle la vérification extérieure des comptes a donné lieu à tant de problèmes, de dissensions et de malentendus soit celle dont les besoins sont les plus importants et les problèmes de santé les plus urgents. Il est temps de tourner la page. Un nouveau Commissaire aux Comptes est sur le point d'être élu. Sa délégation a été très favorablement impressionnée par la déclaration du nouveau Directeur régional pour l'Afrique, et M. Aitken a donné l'assurance que le Secrétariat s'efforcera de garantir le maximum d'efficience et de transparence dans la gestion des ressources financières. Il espère que s'ouvrira une nouvelle ère de dialogue et de coopération afin que le prestige et la bonne santé de l'Organisation puissent être maintenus.

M. HIGGINS (représentant du Commissaire aux Comptes), exerçant son droit de réponse, déclare que l'opinion exprimée en 1994 avec des réserves n'avait pas été négative, mais qu'elle s'expliquait par le fait que le Commissaire aux Comptes n'avait pu se rendre au Bureau régional à l'époque. Il est réconforté par la déclaration du nouveau Directeur régional. Le fait qu'il ne semble plus y avoir de retards à résorber au Bureau régional augure bien de l'avenir, et il félicite le personnel du Bureau des résultats obtenus dans des circonstances aussi difficiles.

Le point de vue du Commissaire aux Comptes sur l'Organisation est unique en ce sens qu'il apporte un regard extérieur sur ses opérations financières. Le meilleur moyen d'utiliser ses services consiste à adopter une approche constructive face à ses recommandations. M. Aitken a déclaré que tous les moyens seraient mis à la disposition du Commissaire aux Comptes pour la vérification des comptes de 1994-1995, aussi peut-il être certain que le Commissaire aux Comptes et son équipe feront de leur mieux pour établir un dialogue constructif jusqu'à ce que la vérification des comptes pour 1994-1995 soit terminée.

Il regrette l'attitude négative adoptée par M. Uhde. A la fin de la vérification des comptes au Bureau régional de l'Afrique, une réunion de consultation de quatre heures a eu lieu avec le personnel, dont il a été rendu compte dans le rapport. Le travail sur le terrain a été effectué selon les normes professionnelles les plus élevées. L'approche de base a consisté à procéder selon un échantillonnage aléatoire, en utilisant des échantillons d'unités monétaires permettant à chaque transaction d'avoir les mêmes chances d'être retenue pour la vérification. Toutes les preuves à l'appui du rapport peuvent être consultées.

On a laissé entendre que le personnel du Bureau régional de l'Afrique s'était senti mal à l'aise, ayant eu davantage l'impression d'une inquisition que d'une vérification. Or, si le représentant du Commissaire aux Comptes demande à son personnel de mener une enquête approfondie, il ne souhaite pas que ses collaborateurs se montrent gratuitement agressifs ou offensants, et il est d'ailleurs certain que cela n'a pas été le cas. Au moment où le rapport était établi, le Dr Monekosso terminait son mandat de Directeur régional, mais il avait été pleinement informé du contenu du rapport. Au moment où le projet de rapport a été terminé, en février 1995, le Dr Samba lui avait déjà succédé.

M. Higgins rejette l'accusation selon laquelle son personnel s'est rendu en Afrique avec des idées préconçues; au contraire, il s'y est rendu l'esprit ouvert. Il remercie le délégué de l'Afrique du Sud qui a

suggéré que l'Assemblée de la Santé devrait renouveler son engagement en faveur du principe d'une bonne gestion financière; cette démarche sera certainement approuvée par tous.

Il considère comme extraordinaire la suggestion selon laquelle le Commissaire aux Comptes aurait fait preuve d'une méconnaissance du Règlement financier de l'Organisation. Ce Règlement, plus précisément à l'article 9 de l'appendice, stipule que le Commissaire aux Comptes doit donner au Directeur général la possibilité de prendre connaissance de son rapport. Comme d'autres orateurs l'ont fait observer, cet article laisse supposer non seulement que le Commissaire aux Comptes doit lui-même soumettre un projet de rapport au Directeur général, mais qu'à divers stades de sa vérification, il y ait également des consultations avec le personnel. C'est à ce stade que le processus de consultation a été interrompu.

Le délégué du Canada a exprimé l'espoir que la vérification des comptes pour 1994-1995 s'achèverait sans problème. Il peut lui donner l'assurance que le Commissaire aux Comptes se montrera aussi ouvert qu'à l'habitude dans ses relations avec le Secrétariat et le personnel pour l'établissement de son rapport. Il n'a aucun désir de surprendre le Secrétariat ou l'Assemblée de la Santé en lui présentant un rapport qui ne lui aurait pas été soumis au préalable, ou en faisant surgir un problème qui aurait pu être plus facilement réglé à un stade antérieur.

Le délégué des Philippines voulait savoir quelle avait été la répercussion de la vérification sur les comptes de l'exercice 1992-1993. Si la vérification avait été effectuée en 1993, le Commissaire aux Comptes aurait demandé au Secrétariat de modifier les comptes de plusieurs façons et, si cela avait été fait et si les résultats de la vérification avaient été par ailleurs satisfaisants, il n'aurait alors sans doute pas émis de réserves.

Pour en venir à la question de la nomination du prochain Commissaire aux Comptes, celui-ci est dans une situation très privilégiée, venant de l'extérieur mais ayant accès à l'intérieur, étant de ce fait en mesure de fournir aux Etats Membres l'opinion d'une personne indépendante sur la gestion de l'Organisation. M. Higgins est convaincu que, quelle que soit l'organisation qui succédera à l'Office national de Contrôle, elle pourra compter sur la coopération du Secrétariat à l'avenir. Lui-même et ses collaborateurs feront tout leur possible pour maintenir un dialogue fructueux pendant le reste de leur mandat.

Le Dr SAMBA (Directeur régional pour l'Afrique) remercie les orateurs qui l'ont félicité pour l'attitude qu'il a adoptée pendant un épisode qu'il a jugé très désagréable. La vérification des comptes pour 1992-1993 n'a pas fait apparaître de cas de fraude, et il souligne qu'en 14 ans à la tête du programme de lutte contre l'onchocercose en Afrique de l'Ouest, pendant lesquels il a été appelé à gérer des millions de dollars, il n'a jamais fait l'objet d'un rapport de vérification des comptes négatif. A de nombreuses reprises, les Commissaires aux Comptes n'ont même pas jugé nécessaire d'assister aux réunions au cours desquelles le rapport du Commissaire aux Comptes sur ce programme était examiné et le budget approuvé. Il a conscience que le Bureau régional de l'Afrique implique une gestion plus compliquée que le programme de lutte contre l'onchocercose, mais il fera tout ce qui est en son pouvoir pour éviter qu'un tel épisode ne se reproduise à l'avenir. Il ne considère pas le Commissaire aux Comptes comme un ennemi, mais comme une personne dont la tâche est d'aider le Bureau régional de l'Afrique à mieux s'acquitter de ses fonctions. Il est bien décidé à continuer à mettre en oeuvre les recommandations du Commissaire aux Comptes immédiatement.

Si une Région a besoin de l'aide de l'OMS et des donateurs, c'est bien l'Afrique, qui compte la majorité des pays les moins avancés et les problèmes de santé les plus gigantesques. Il a besoin de l'aide internationale, et le Dr Samba assure aux Etats Membres que leur argent est bien utilisé et que le Bureau régional s'efforcera de résoudre tout problème qui pourrait subsister le plus rapidement possible.

M. AITKEN (Sous-Directeur général) déclare qu'il y a manifestement eu de fortes divergences de vues entre le personnel de la Division du Budget et des Finances et certains membres du personnel du Bureau régional de l'Afrique de l'époque et le Commissaire aux Comptes, mais qu'il faut maintenant aller de l'avant et faire en sorte d'établir une collaboration étroite entre le Secrétariat et le Commissaire aux Comptes. Il n'envisage aucun problème pour l'exercice 1994-1995, ni par la suite avec le nouveau Commissaire aux Comptes, quel qu'il soit.

Le **PRESIDENT**, puisqu'il n'y a pas d'objections, considère que la Commission souhaite prendre note du rapport du Commissaire aux Comptes sur le Bureau régional de l'Afrique et des observations formulées par le Directeur général et encourager une collaboration étroite entre le Commissaire aux Comptes et le Secrétariat.

**Il en est ainsi décidé.**

**Rapport sur la mise en oeuvre des recommandations du Commissaire aux Comptes : Point 23.2 de l'ordre du jour (document A48/26)**

Le Dr **KUMATE** (représentant du Conseil exécutif) déclare que le rapport du Directeur général sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des recommandations du Commissaire aux Comptes, contenu dans son rapport à la Quarante-Septième Assemblée mondiale de la Santé, a été examiné par le Conseil exécutif à sa quatre-vingt-quinzième session en janvier 1995. Le Conseil a examiné le rapport du Directeur général et en a pris note, comme indiqué au paragraphe 2 du document A48/26.

Le **PRESIDENT** considère, en l'absence d'objections, que la Commission souhaite prendre note des mesures prises pour mettre en oeuvre les recommandations du Commissaire aux Comptes concernant le rapport financier pour 1992-1993.

**Il en est ainsi décidé.**

**2. NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES : Point 24 de l'ordre du jour (documents A48/27 et Corr.1 et 2, et Add.1)**

Le **PRESIDENT** rappelle que le document A48/27 comporte un certain nombre d'annexes contenant les candidatures au poste de Commissaire aux Comptes. C'est la première fois que l'OMS invite les Etats Membres à désigner des candidats, conformément à une pratique récemment établie dans plusieurs autres organisations du système des Nations Unies.

**M. ORTENDAHL** (Suède) dit qu'une vérification extérieure des comptes de grande qualité, réalisée par un Commissaire aux Comptes dont l'indépendance est incontestée et qui fait preuve d'une totale franchise dans ses communications avec l'OMS, revêt maintenant une très grande importance pour l'Organisation. Les Etats Membres aussi bien que le Secrétariat doivent apporter un soutien sans réserve à la vérification extérieure des comptes. L'Office national de Contrôle suédois pourrait aider l'Organisation comme Commissaire aux Comptes, et son professionnalisme de même que son indépendance seraient un précieux atout. Il y a cependant d'autres candidats qui ont eux aussi ces qualités, et les vérificateurs suédois ont déjà exercé cette fonction par le passé. Pour faciliter l'établissement rapide d'un consensus, l'Office national de Contrôle suédois retire donc sa candidature au poste de Commissaire aux Comptes.

Le **PRESIDENT** déclare qu'après le retrait de la candidature de l'Office national de Contrôle suédois, quatre candidats demeurent en lice pour la nomination d'un Commissaire aux Comptes, à savoir l'Office national de Contrôle d'Australie, la Commission de Contrôle de la République des Philippines, le Contrôleur général de la République d'Afrique du Sud et le Vérificateur délégué auprès de la Mutuelle de la Fonction publique d'Espagne. Il invite les candidats à faire un bref exposé, dans l'ordre alphabétique de leur pays.

**Mme WENSLEY** (Australie) dit que l'Office national de Contrôle d'Australie figure parmi les organismes les plus compétents du monde en matière de comptabilité et de contrôle financier; il participe à l'Organisation internationale des Institutions supérieures de Contrôle des Finances publiques (INTOSAI) et suscite à ce titre un grand respect au sein des professionnels internationaux de la vérification des comptes. L'Office est un promoteur reconnu du développement des méthodes et pratiques modernes de vérification des

comptes et de l'utilisation de la technologie. Il a mis au point et perfectionné son approche des états financiers et d'une vérification rentable des comptes, et il a pour philosophie dans ses relations avec ses clients de prendre contact avec tous les niveaux de l'administration d'une organisation. Il a à coeur de comprendre son client, et ses visites au Siège et dans les bureaux régionaux de l'OMS pendant et depuis la préparation et la présentation de son offre attestent de la sincérité de ce dévouement. Il a eu des échanges de vues avec le Directeur général, de hauts fonctionnaires des services financiers, des administrateurs de programmes et tous les Directeurs régionaux.

L'Office national de Contrôle d'Australie sera utile à l'OMS. Il s'efforce de tenir tous ses engagements, d'anticiper les problèmes potentiels et d'éviter les surprises. Il éclaire les responsables des services de la direction sur l'état de leur organisation et leur suggère diverses améliorations; par ailleurs, il obtient régulièrement une évaluation de son propre travail par ces responsables. Comme l'OMS, il travaille dans des lieux multiples et variés et doit donner les meilleurs résultats possibles dans un environnement caractérisé par le changement et la raréfaction des ressources. C'est un employeur multiculturel, et il a l'habitude de faire preuve de la souplesse nécessaire pour aider plutôt que gêner la direction et le personnel. Il a, dans le passé, effectué de multiples analyses ouvertes, honnêtes et objectives qui ont été appréciées par ses clients. Il offre à l'OMS une approche novatrice et moderne conforme à la meilleure pratique internationale au prix le plus concurrentiel, avec l'assurance qu'il collaborera avec la direction pour améliorer l'Organisation. Il a été le premier à présenter une offre, et son prix est le plus bas. Sa méthode de vérification basée sur le risque est une méthode moderne qui assure avec le meilleur coût/efficacité une couverture suffisante et équilibrée permettant de se faire une opinion en matière de vérification, sans travail supplémentaire ou inutile qui entraînerait un surplus de dépenses pour l'organisme faisant l'objet de la vérification.

M. GANGAN (Philippines) dit que la Commission de contrôle de la République des Philippines procédera à une vérification des comptes d'un bon rapport qualité/prix en appliquant les dispositions du Règlement financier de l'OMS relatives aux Commissaires aux Comptes. La Commission consacrerait 85 % de son temps à la vérification des états financiers de l'Organisation et 15 % aux audits de performance, pendant lesquels elle fera le point de ses opérations, des points de vue coût/efficacité, efficience et économie. Le coût estimatif de la Commission est le plus bas, et il est calculé à partir de l'estimation du temps maximal nécessaire pour mener à bien la vérification. S'il faut moins de temps, le coût pour l'OMS sera plus bas.

La Commission emploiera des vérificateurs hautement qualifiés, compétents et expérimentés, qui ont acquis une large expérience du contrôle financier des organisations internationales; la Commission a fait partie pendant neuf ans du Comité des Commissaires aux Comptes de l'ONU. Son personnel a également une très grande expérience des systèmes informatisés.

Le programme de vérification prévoit des visites dans les bureaux régionaux de l'OMS lorsque cela est nécessaire. Un Directeur de la vérification sera affecté au Siège où il sera possible de le consulter et de procéder avec lui à des échanges de vues. La Commission appliquera strictement les protocoles d'établissement des rapports indiqués dans le Règlement financier de l'OMS.

La Commission est un organisme indépendant et peut donc exercer ses fonctions en toute indépendance, objectivité, équité et impartialité. Son personnel est bien au courant des problèmes, besoins et aspirations partagés par les populations des pays en développement et espère pouvoir contribuer au succès de l'Organisation si la Commission est désignée.

M. KLUEVER (Afrique du Sud) dit qu'une vérification extérieure et indépendante des comptes est essentielle pour garantir la régularité comptable et faciliter la bonne gestion des ressources de l'OMS. Les larges échanges de vues qui ont eu lieu pendant l'Assemblée de la Santé actuelle et celles qui l'ont précédée ont mis en lumière les contraintes budgétaires auxquelles l'OMS sera astreinte et la nécessité de réformes budgétaires, ainsi que d'une plus grande ouverture et transparence.

L'Office du Contrôleur général de l'Afrique du Sud pourrait beaucoup contribuer à renforcer le processus de réforme. Bien que situé dans un pays en développement, il dispose de moyens d'une qualité mondiale; l'Office a été partie prenante dans le changement spectaculaire de l'Afrique du Sud et constitue un exemple pour le monde.

Il connaît l'OMS grâce à une étude de la documentation, ainsi qu'à des visites effectuées à Genève, Lyon et Brazzaville, ce qui lui a permis d'asseoir ses propositions sur des bases saines. Il est convaincu que, s'il est nommé, sa contribution revêtira une grande importance pour de nombreux pays partout dans le monde.

L'Office maintiendra en permanence une présence à Genève et exercera un contrôle continu sur l'efficacité et l'efficience des contrôles financiers. Sa réputation d'indépendance constitue un exemple pour beaucoup, et il peut fournir des prestations de grande qualité à un prix concurrentiel. Le professionnalisme, l'indépendance, l'impartialité, la compétence technique et la capacité de rendre compte en un langage simple, sans peur ni partialité, sont les caractéristiques essentielles que le Commissaire aux Comptes de l'OMS doit posséder, ainsi que le précise explicitement le Règlement financier.

Il est nécessaire de renforcer la participation des Etats Membres dans le contrôle financier de l'Organisation afin de faciliter les communications en temps voulu et l'adoption de mesures correctives au niveau approprié. L'Afrique du Sud consultera toutes les parties intéressées pour étudier comment il serait possible d'instaurer cette participation dans la pratique.

M. ADAN, prenant la parole sur l'invitation du Président, dit qu'il a une formation d'économiste. Il cherche maintenant à utiliser ses talents de vérificateur des comptes pour accroître le prestige de l'OMS et garantir l'utilisation efficace des fonds de l'Organisation.

M. Adan est, en Espagne, inspecteur des finances. Le contrôle financier n'est pas une question purement théorique; c'est dans ses aspects pratiques qu'il s'exprime de la façon la plus authentique, et c'est dans ces aspects que M. Adan s'est spécialisé; il travaille dans la fonction publique espagnole depuis 1963. Il a acquis une expérience de tous les aspects de la vérification, en tant que contrôleur financier versé dans les questions juridiques, et de vérificateur interne et externe tenant compte de tous les volets de la question, y compris les aspects économiques, l'efficience et l'efficacité, à la fois dans la vérification opérationnelle et la vérification informatisée. Il a été nommé à de nombreux postes dans les organisations internationales, y compris celui de Président de la Cour des Comptes de l'Agence spatiale européenne, de Vérificateur interne d'EUROCONTROL et de Vérificateur des Comptes de la Présidence espagnole pour l'Accord de Schengen.

Abstraction faite du programme technique qu'il a établi avec ses collaborateurs, il encouragera tous les Etats Membres à communiquer au Vérificateur intérieur des Comptes toutes les questions qui les préoccupent afin qu'elles figurent dans le programme de vérification des comptes. Un rapport sera alors envoyé à l'Etat Membre en question. Si la question revêt une très grande importance, elle pourrait figurer dans le rapport final du Commissaire aux Comptes. Les points faibles révélés par les vérifications précédentes serviront alors de point de départ. Logiquement, la partie la plus importante sera l'examen global du budget, qui sera effectué à l'aide des techniques et programmes informatiques les plus modernes de vérification des comptes afin d'étudier beaucoup plus en profondeur l'état des finances de l'Organisation. L'indépendance de l'équipe chargée de la vérification doit être clairement établie, ce qui permettra d'instaurer de bonnes relations de travail avec toutes les délégations et de leur inspirer le respect. C'est pourquoi la nomination de M. Adan augmentera le prestige de l'OMS et tiendra compte des préoccupations des Etats Membres, tandis que les parties les plus importantes du budget seront examinées au moyen des techniques informatiques les plus avancées.

M. MANDANI (Qatar) demande s'il ne serait pas souhaitable, étant donné que tous les Etats Membres ont été invités à proposer un candidat pour le poste de Commissaire aux Comptes, de créer un comité spécial chargé d'étudier les diverses propositions pour évaluer la compétence des candidats et le coût de la vérification.

Mme MANYENENG (Botswana) déclare que sa délégation appuie la nomination comme Commissaire aux Comptes du Contrôleur général de la République sud-africaine, qui permettra à l'OMS de tirer parti de l'expérience et du professionnalisme du continent africain.

M. SATA (Zambie) dit que, même si les quatre candidats sont incontestablement très compétents, sa délégation considère que la répartition des postes n'est pas équitable. Même si tous les candidats sont indubitablement très qualifiés, il est essentiel d'éviter un monopole.

M. MUTISO (Kenya) déclare que l'on ne sait pas clairement si les candidats sont des individus ou des pays. C'est ainsi que l'exposé de l'Australie a été fait par l'Ambassadeur de ce pays, et non par le candidat.

M. VIGNES (Conseiller juridique) rappelle qu'en application de l'article 12.1 du Règlement financier de l'OMS, le Commissaire aux Comptes est désigné à titre personnel, mais doit être le Vérificateur général des Comptes du gouvernement d'un Membre.

Mme WENSLEY (Australie) dit qu'elle a présenté l'offre de candidature au nom de l'Office national de Contrôle d'Australie parce que le Vérificateur national des Comptes n'a été désigné que depuis peu et ne pouvait être présent à l'Assemblée de la Santé. De plus, le Secrétariat et le Bureau du Conseiller juridique lui ont indiqué que l'exposé devait être fait par un membre de la délégation à l'Assemblée de la Santé.

M. VAIMILI (Samoa) propose de clore le débat et de voter.

M. VIGNES (Conseiller juridique), en réponse au délégué du Qatar, précise qu'il est prévu dans le Règlement financier que c'est l'Assemblée de la Santé qui nomme le Commissaire aux Comptes.

Le PRESIDENT attire l'attention de la Commission sur le fait que, dans des circonstances analogues, dans le cadre d'une autre institution spécialisée, l'UNESCO, en 1993, la décision a été prise en tenant une élection. Les articles 80 et 81 du Règlement intérieur de l'Assemblée de la Santé décrivent les procédures à suivre pour une élection, qui se fera nécessairement au scrutin secret.

M. VIGNES (Conseiller juridique) donne lecture des articles en question. Afin de simplifier les choses, le vote portera sur le pays qui a proposé un candidat.

Le Professeur L. Agboton (Bénin) et le Professeur Li Shichuo (Chine) ont été choisis comme scrutateurs.

Le vote a eu lieu au scrutin secret. Le résultat est le suivant :

Membres habilités à voter	159
Membres absents	30
Nombre de voix	129
Afrique du Sud	59
Australie	35
Philippines	20
Espagne	15

Comme aucun candidat n'a recueilli la majorité requise, il a été décidé de procéder à un second tour de scrutin à 14 h 30.

**La séance est levée à 13 h 25.**

= = =